

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 57 (1965)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

57^e année

Mars

N° 3

L'avant-projet de loi sur le contrat de travail

Par *Alexandre Berenstein*

Le Département fédéral de justice et police a adressé il y a quelques semaines aux cantons et aux associations intéressées un avant-projet de revision du titre X du Code des obligations, relatif au contrat de travail. L'adoption de ce texte viendra parachever le renouvellement total de la législation du travail qui a été entrepris après la dernière guerre et qui s'est traduit notamment par l'adoption de la loi sur la convention collective de travail, de la loi sur les institutions de prévoyance, de la loi sur la formation professionnelle, enfin de la loi sur le travail de 1964. De même que la loi sur le travail codifie la plupart des règles de droit public applicables au travail, le Code des obligations contiendra désormais, si le projet est approuvé, la quasi-totalité des dispositions de droit civil relatives au même objet, dispositions que l'on trouve actuellement non seulement dans ce code, mais dans la loi de 1914 sur le travail dans les fabriques, dans la loi de 1949 sur la résiliation du contrat de travail en cas de service militaire, dans la loi de 1941 sur les conditions d'engagement des voyageurs de commerce et dans d'autres textes encore.

Il sied de rappeler que c'est au cours des travaux touchant l'élaboration de la loi sur le travail que surgirent les premières tentatives tendant à la revision des dispositions du Code des obligations relatives au contrat de travail. Cette revision devait tout d'abord être inscrite dans la loi sur le travail; mais au lieu de procéder à une revision partielle, comme on l'envisageait alors, il fut décidé de mettre en chantier une revision totale, ce qui a conduit à la séparation des deux projets. La commission d'experts constituée en 1957 a achevé ses travaux en 1963, et c'est le texte qui est issu de ses délibérations (dit ci-après: projet), accompagné d'un rapport du